

**A R R E T E n°MH.99-IMM. 003 ,**

**portant classement parmi les monuments historiques de  
l'Hôtel dit maison de la Congrégation de la Présentation de  
Bourg-Saint-Andéol, situé 5 rue de l'Eglise à FLORAC  
(Lozère)**

**La Ministre de la Culture et de la Communication,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 3 août 1998 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la maison dite de la Congrégation de la Présentation de Bourg-Saint-Andéol à FLORAC (Lozère) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Languedoc-Roussillon en date du 2 juillet 1998 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 21 septembre 1998 ;

VU la délibération du 13 mai 1998 du conseil d'administration de l'Association Lozérienne d'Education Populaire propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que la conservation de l'Hôtel dit la maison de la Congrégation de la Présentation de Bourg-Saint-Andéol à FLORAC (Lozère) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de sa façade Renaissance, du raffinement maniériste de son portail, de l'ensemble de ses intérieurs du XVIII<sup>e</sup> siècle restés intacts et du caractère unique de cet hôtel dans la région ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.**- Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, l'hôtel dit maison de la Congrégation de la Présentation de Bourg-Saint-Andéol, situé 5 rue de l'Eglise à FLORAC (Lozère), figurant au cadastre Section AE, sur la parcelle n° 414 d'une contenance de 50 a 17 ca et appartenant à l'Association Lozérienne d'Education Populaire, constituée à MENDE (Lozère) aux termes d'un acte sous seings privés en date du 18 décembre 1941, enregistré le 19 décembre 1941, folio 12, case 90, n° 80 et déclarée à la préfecture de la Lozère le 22 décembre 1941, ayant son siège social à l'évêché 7 rue Monseigneur de Ligonès à MENDE (Lozère) et pour représentant responsable Monsieur Pierre HUGON.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 13 janvier 1984 devant Me Georges ESCALLIER, notaire à MENDE (Lozère), publié au bureau des hypothèques de MENDE (Lozère), le 20 janvier 1984, volume 2345, n° 28 et par constatation de la réalisation de la clause suspensive passée le 14 mai 1984 et publiée le 26 juin 1984, volume 2373, n° 27, ainsi que par procès-verbal de remaniement publié le 16 octobre 1996, volume 96 P, n° 3942.

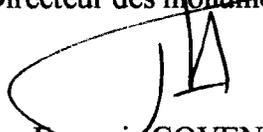
**ARTICLE 2.**- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 3 août 1998.

**ARTICLE 3.**- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 4.**- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 21 JAN. 1999

Pour la Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'architecture  
et du patrimoine et par délégation  
Le Sous-Directeur des monuments historiques

  
François GOVEN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction régionale  
des affaires culturelles  
Languedoc-  
Roussillon

98 0569

ARRÊTE

portant inscription de la maison dite de la Congrégation de la Présentation de  
Bourg-Saint-Andéol à FLORAC (Lozère)  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée  
et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre  
1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments  
historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une  
commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade  
et de la toiture de la maison de la Congrégation de la Présentation du Bourg-Saint-Andéol à  
FLORAC (Lozère) en date du 15 février 1943 complété par l'arrêté d'inscription sur  
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'escalier intérieur en pierre du  
couvent de la Présentation à FLORAC (Lozère) en date du 08 décembre 1950 ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région  
Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 2 juillet 1998 ;

Considérant que la maison dite de la Congrégation de la Présentation de Bourg-Saint-Andéol à FLORAC (Lozère) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale de l'ensemble de l'immeuble et de la cohérence des volumes intérieurs avec leur décor du XVIIIème siècle ;

Considérant la nécessité de donner une mesure de protection à l'immeuble en attente de l'examen de la demande de classement initiée sur proposition de la COREPHAE ;

## ARRÊTE

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, la maison dite de la Congrégation de la Présentation de Bourg-Saint-Andéol à FLORAC (Lozère) figurant au cadastre section AE, sur la parcelle n° 414, d'une contenance de 50a 17ca et appartenant à l'Association Lozérienne d'Education Populaire, constituée à Mende aux termes d'un acte sous seings privés en date du 18 décembre 1941, enregistré le 19 décembre 1941, folio 12, case 90, n°80 et déclarée à la préfecture de la Lozère le 22 décembre 1941, ayant son siège social à l'évêché 7 rue Monseigneur de Ligonès à Mende (Lozère) et pour représentant responsable Monsieur Pierre HUGON ; Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 13 janvier 1984 devant Maître Georges ESCALLIER, notaire à MENDE (Lozère) et publié au bureau des hypothèques de Mende (Lozère) le 20 janvier 1984, vol. 2345, n° 28 ;

Article 2 : Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisés en date du 15 février 1943 et du 08 décembre 1950 ;

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

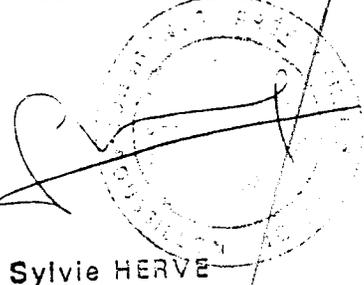
Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le - 3 AOUT 1998

LE PRÉFET

Daniel CONSTANTIN

Pour ampliation,  
Le Chef de Bureau,

  
Sylvie HERVE

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME À L'ORIGINAL  
pour ampliation  
P/ Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques  
Par autorisation

  
Josette CLIER  
Documentaliste

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et

notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

la loi du 15 février 1943 inscrivant à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'escalier intérieur, en pierre, du Couvent de la  
Présentation, à FLORAC (Lozère)

appartenant à la Congrégation de la Présentation du  
BOURG ST-ANDEOL

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de FLORAC et  
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1-8 DEC 1950

Par Délégation,  
Le Directeur de l'Architecture :

T. S. V. P.

signé  
PERCHET

2178-646-J. M. 031457. [10713]

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

~~La Commission des monuments historiques entendue;~~

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 27 novembre 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la Maison de la  
Congrégation de la Présentation du Bourg Saint-Audéol,  
à FLORAC (Lozère),

appartenant à la Congrégation de la Présentation du Bourg  
Saint-Audéol

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de FLORAC et  
à la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 FEV 1943

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CONSEILLER D'ÉTAT  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P. *signé*  
HAUTECEUR